

*Article 43 du Règlement*

Que le gouvernement exprime son inquiétude que la compagnie S.C.A. des États-Unis a journellement déversé des milliers de gallons de B.P.C. et autres produits chimiques nocifs dans la rivière Niagara et qu'il demande instamment au gouvernement des États-Unis de s'occuper directement de cette question et de faire le nécessaire pour atténuer le danger éventuel que représente l'utilisation prolongée d'une telle méthode d'élimination des produits chimiques nocifs.

**M. l'Orateur:** Pour pouvoir présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

[Français]

**L'ÉNERGIE**

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE DANS L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Fabien Roy (Beauce):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que dans une lettre, datée du 6 novembre 1979, le premier ministre (M. Clark) nous fournissait des garanties sur les approvisionnements de pétrole et d'huile à chauffage pour l'Est du pays; étant donné les nombreuses déclarations contradictoires faites par le premier ministre depuis cette date; étant donné que la population du Québec et des provinces Maritimes est dans l'incertitude pour cet hiver, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que de l'avis de la Chambre, un débat d'urgence ait lieu sur la question des approvisionnements de pétrole pour cet hiver, afin de faire la lumière et le point sur la situation, en examinant des propositions ou mesures susceptibles de garantir un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins de l'Est du pays.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Fretz.]

**L'AGRICULTURE**

ON DEMANDE DE FAIRE CESSER LA VENTE DE TERRES À DES FINS NON AGRICOLES PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, À CUMBERLAND, ONT.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la Société du Crédit agricole prend avantage de son titre de société de la Couronne pour faire fi des règlements municipaux, surtout des règlements de zonage comme cela vient de se produire dans la municipalité de Cumberland, où la Société du Crédit agricole a divisé une portion de terrain désignée pour l'agriculture afin de la revendre à des taux résidentiels et spéculatifs, ce qui est contraire aux règlements de zonage de cette municipalité. Étant donné qu'un arrêt de cette pratique est urgente et pressante, je propose, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que le ministre de l'Agriculture, responsable de la Société du Crédit agricole, intervienne auprès de cette société afin qu'une telle pratique cesse immédiatement et en plus qu'une lettre soit adressée à la municipalité de Cumberland lui garantissant qu'une telle action ne se répète plus.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

**LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

LES SUBVENTIONS À LA MAISON TALONBOOKS LTD. DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, la motion que je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, concerne une affaire urgente. La maison Talonbooks Ltd. de Vancouver qui doit en somme son existence aux subventions du Conseil des arts du Canada, a publié de nombreux ouvrages qui intéressent vivement les Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le Parlement prie instamment le Conseil des arts du Canada de ne pas annoncer de décision définitive au sujet de la prolongation des subventions accordées à Talonbooks Ltd. tant que le Conseil et la maison d'édition n'auront pas comparu devant le comité permanent des communications et de la culture.

Je devrais ajouter que, sauf erreur, le Conseil des arts du Canada doit réexaminer la question d'ici trois jours.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.